

Service des Sports
HM/PT/CS

**ARRÊTÉ DE FERMETURE DES TERRAINS EN HERBE DE RUGBY
ET DE FOOTBALL DU STADE MUNICIPAL JEAN BOUIN ET DU STADE DE LA PRAIRIE
A COMPTER DU 10 JANVIER 2025 ET JUSQU'À NOUVEL ORDRE**

Le Maire de CHOISY-LE-ROI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant les conditions atmosphériques de ces derniers jours rendant impraticable les terrains en herbe de football et de rugby

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des utilisateurs et de prendre des mesures pour préserver l'état des terrains et des installations

ARRÊTE

Article 1 : Les terrains d'honneur de rugby et de football du stade municipal Jean Bouin et le terrain en herbe du stade de la Prairie sont fermés au public et associations sportives

Aux dates suivantes : A compter du 10 janvier 2025 et jusqu'à nouvel ordre

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le **09 janvier 2025**

Le Maire

